

## Le Maire de la ville de CHANIERES

### ARRETE N° 2024/09

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-33 et L.5211-9-2 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code des transports et notamment les articles L.3120-1 à L.3121-12, R.3120-1 et R.3121-23 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2010 modifié par l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2023 portant règlement général de police des taxis dans le département de la Charente Maritime ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale des Transports Publics Particuliers des Personnes.

### ARRETE

**Article 1 :** Le nombre d'autorisations de stationnement de taxi offertes à l'exploitation sur la commune de Chaniers est fixé à 2.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4 :** Mme la Directrice Générale des Services est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent sera transmise à :

Monsieur le Préfet de la Charente Maritime

La Police Municipale

Fait à CHANIERES le 9 février 2024

Le Maire

Eric PANNAUD

